

arrêté mis en ligne le 23 mai 2024

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2024-168

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE Repas des aînés – Manège de l'ESOG – Mercredi 29 mai 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du repas des aînés par le parcours résidentiel et animation seniors de la Ville, mercredi 29 mai 2024 au manège de l'ESOG, et la demande de stationnement pour les organisateurs et les participants,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation du repas des aînés par le parcours résidentiel et animation seniors de la Ville, mercredi 29 mai 2024 au manège de l'ESOG, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- **Mercredi 29 mai 2024 de 8h00 à 12h30 :**
 - Sur toutes les places de stationnement situées sur les parkings P1 et P2.

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

23 MAI 2024

Fait à Libourne, le 23 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la ville de Libourne,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu pour être annexé à mon arrêté du
23 MAI 2024
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

